



CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 5 juin 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à douze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Madame la Maire, Christine DRAC, le vingt-huit mai deux mille vingt-six.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Premier adjoint, Gilles Rigoulot, Président de séance, (remplaçant de Madame la Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur le Premier adjoint atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Philippe BOUSSANGE, Sophie DIAQUIN, Frédéric FAVREAU, Virginie GREINER, Armonie JORLAR, Sophie LAMOTTE, Sébastien MICHON, Gilles RIGOULOT, Raphaële SABATIER, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Christine DRAC, Corine GIACOMINO, Bruno GIBERT, Patrick HOUPERT, Laurent ROBILLARD

Procurations : -

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	10	5	0	10

Madame Virginie GREINER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à douze heures.

II. ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués et leurs suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2026

1. Désignation des délégués et leurs suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2026

a) Mise en place du bureau électoral

Le premier adjoint a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le premier adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-Luc Volle et M. Michon Sébastien et Mme Lamotte Sophie et Mme Jorlar Armonie.

b) Mode de scrutin

Le premier adjoint a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le premier adjoint a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le premier adjoint a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le premier adjoint a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le premier adjoint a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le premier adjoint a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

c) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

d) Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>10</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>10</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>10</u>
g. Majorité absolue ¹	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Drac Christine	10	dix
Rigoulot Gilles	10	dix
Diaquin Sophie	10	dix

Proclamation de l'élection des délégués

Mme Drac Christine, née le 21 mars 1968 à Valence

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

M. Rigoulot Gilles, né le 30 mai 1982 à Valence

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Diaquin Sophie, née le 06 juin 1982 à Nancy

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le premier adjoint a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués

Le premier adjoint a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

e) Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>10</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>10</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>10</u>
g. Majorité absolue ³	<u>6</u>

³ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Volle Jean-Luc	10	dix
Greiner Virginie	10	dix
Jorlar Armonie	10	dix

f) Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 12 heures et 57 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le premier adjoint, les autres membres du bureau et la secrétaire.

g) Délibération des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Mirmande sera le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Greiner Virginie.

Composition du bureau électoral :

M. le Premier Adjoint indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Luc Volle et M. Sébastien Michon et Mme Sophie Lamotte et Mme Jorlar Armonie

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Titulaires :

- Christine Drac
- Gilles Rigoulot

⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

- Sophie Diaquin

Suppléants :

- Jean-Luc Volle
- Virginie Greiner
- Jorlar Armonie

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**

Résultats du scrutin

Après rappel de l'objet de la séance, après enregistrement des candidatures,

- Délégué 1 :** Christine Drac 10
- Délégué 2 :** Gilles Rigoulot 10
- Délégué 3 :** Sophie Diaquin 10

- Suppléant 1 :** Jean-Luc Volle 10
- Suppléant 2 :** Virginie Greiner 10
- Suppléant 3 :** Jorlar Armonie 10

La séance est levée à 12h57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 5 juin 2026 :

☒ A l'unanimité	☐ Voix pour	☐ Abstention	☐ Voix contre
---	---	--	---

Fait et délibéré à Mirmande, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,

**La Maire,
Mme DRAC Christine**